



PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 175 - OCTOBRE 2013**

# SOMMAIRE

## **75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté N °2013301-0005 - Arrêté n °2013/ DT75/310 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "Laboratoire ST BLAISE" .....	1
Arrêté N °2013303-0001 - prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 7ème étage depuis l'escalier de service, droite, 1ère porte gauche (n °5) de l'immeuble sis 1 rue Eugène Manuel à Paris 16ème .....	4

## **75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté N °2013297-0012 - Arrêté rectificatif de l'arrêté n °2013211-0007 Comité médical Mairie de Paris .....	8
---	---

## **75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Décision N °2013302-0005 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire SHAREWIZZ .....	11
Décision N °2013302-0006 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire Boutiques de Gestion PARIF .....	14

## **75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris**

Arrêté N °2013303-0005 - Nomination de représentants suppléants de la Confédération Générale du Logement au sein de la commission départementale de médiation « Droit Au Logement Opposable » .....	17
---	----

## **75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté N °2013303-0006 - Arrêté 2013-01099 réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique à l'occasion de la rencontre de football du 05/11/2013 entre les équipes du Paris Saint Germainet du Royal Sporting Club Anderlecht au Parc des Princes .....	20
Arrêté N °2013303-0007 - Arrêté 2013-01100 réglementant temporairement le port et le transport des artifices de divertissement, articles pyrotechniques et tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal à l'occasion de la rencontre de football du 05/11/2013 entre les équipes du Paris Saint Germainet du Royal Sporting Club Anderlecht au Parc des Princes .....	24
Autre N °2013037-0012 - Liste des arrêtés d'autorisation relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la commission départementale de vidéoprotection du 06/02/2013 .....	27
Autre N °2013184-0005 - Liste des arrêtés d'autorisation relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la commission départementale de vidéoprotection du 03/07/2013 .....	33

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté N °2013280-0014 - Arrêté N ° 2013-088 autorisant les travaux d'abattage de  
8 arbres situés dans le parc Montsouris au sein du site classé - Paris 14ème  
arrondissement.

..... 40



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2013301-0005**

**signé par**  
**Responsable du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé**

**le 28 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n °2013/ DT75/310 portant  
modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale "Laboratoire ST BLAISE"

Délégation territoriale de Paris  
Service des professions de santé

**Arrêté n°2013/DT75/310 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale.**

LABORATOIRE « ST BLAISE »

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013, portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49, en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 1985 modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 117, rue des Orteaux à Paris dans le 20<sup>e</sup> arrondissement inscrit sous le n° 75-449 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris ;

Vu l'arrêté n° DS 2013-065 en date du 9 juillet 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France à monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les documents en date du 7 octobre 2013, transmis par monsieur Claude SITBON, biologiste responsable du laboratoire de biologie sis 117, rue des Orteaux à Paris dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, relatifs à l'intégration de monsieur Gislain BERTRAND, médecin biologiste, en qualité de biologiste médical ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 1985 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Le laboratoire de biologie médicale sis 117, rue des Orteaux à Paris dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, inscrit sous le n° 75-449 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 000 791 6 et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 000 789 0 ».

Ce laboratoire est dirigé par monsieur Claude SITBON, pharmacien, biologiste responsable.

**Il est ouvert au public** et réalise les activités préanalytiques et postanalytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **biochimie** : (biochimie générale), **hématologie**, **Immunologie, microbiologie (bactériologie, parasitologie, virologie)**

**Les biologistes exerçant dans ce laboratoire sont :**

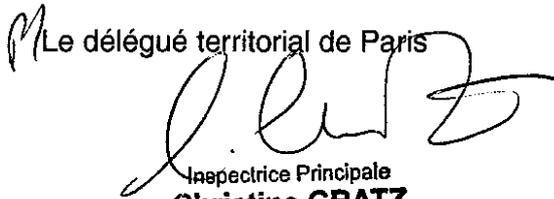
monsieur Claude SITBON pharmacien, biologiste responsable,  
monsieur Gislain BERTRAND, médecin, biologiste médical ».

**Article 2** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3**: Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et le délégué territorial de Paris sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Paris le, **28 OCT. 2013**

P/Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

Le délégué territorial de Paris  
  
Inspectrice Principale  
**Christine GRATZ**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013303-0001**

**signé par  
Autres signataires**

**le 30 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 7ème étage depuis l'escalier de service, droite, 1ère porte gauche (n °5) de l'immeuble sis 1 rue Eugène Manuel à Paris 16ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale  
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
 de Paris

M:\CSS\_MILIEUX\INSALUBRITE\Procédures CSP  
 2013\L 1311-4\1 rue Eugène Manuel 16e\AP PU MAJ 31-  
 07-2013 doc

dossier n° : 13040265

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 7<sup>ème</sup> étage, depuis l'escalier de service, droite, 1<sup>ère</sup> porte gauche (n°5) de l'immeuble sis 1 rue Eugène Manuel à Paris 16<sup>ème</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
 PRÉFET DE PARIS,  
 Commandeur de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 24 octobre 2013, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 7<sup>ème</sup> étage, depuis l'escalier de service, droite, 1<sup>ère</sup> porte gauche (n°5) de l'immeuble sis 1 rue Eugène Manuel à Paris 16<sup>ème</sup>, propriété de Monsieur ABI AYAD Mohamed, domicilié 23 boulevard de la Villette à Paris 10<sup>ème</sup>, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic MAVILLE IMMOBILIER, domicilié 53 rue du Général Delestraint à Paris 16<sup>ème</sup>. Le logement est actuellement occupé par Monsieur ABI AYAD (frère du propriétaire) ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 24 octobre 2013 susvisé que le logement est encombré d'un amas d'objets divers et de détritux ce qui provoque l'émanation d'odeurs pestilentielles ressenties dès le couloir de desserte du 7<sup>ème</sup> étage depuis l'escalier de service ainsi que la prolifération d'insectes (mouches) ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 octobre 2013, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur ABI AYAD (frère du propriétaire), occupant, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 7<sup>ème</sup> étage, depuis l'escalier de service, droite, 1<sup>ère</sup> porte gauche (n°5) de l'immeuble sis **1 rue Eugène Manuel à Paris 16<sup>ème</sup>** :

- 1. Débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

En tout état de cause, la mise en œuvre de ces mesures devra intégrer dans les modes opératoires les précautions nécessaires pour la santé des personnes.

Avant d'entreprendre toute mesure, la personne susvisée doit vérifier si elle nécessite une autorisation administrative.

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

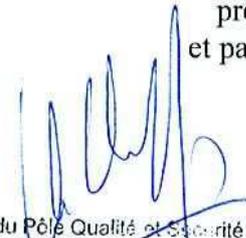
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur ABI AYAD (frère du propriétaire), en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 30 OCT. 2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,



Responsable du Pôle Qualité et Sécurité Sanitaire  
**Docteur CHAFFAUT Christine**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2013297-0012**

**signé par**  
**Directeur départemental de la cohésion sociale**

**le 24 Octobre 2013**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté rectificatif de l'arrêté n °2013211-0007  
Comité médical Mairie de Paris

PRÉFET DE PARIS

PREFECTURE DE PARIS

Direction des Affaires  
Sanitaires et Sociales de Paris

**ARRÊTÉ RECTIFICATIF DE L'ARRÊTÉ N° 2013211-0007**

***Portant composition du comité médical de la ville de Paris***

**Le Préfet de la région d'Ile de France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires, notamment son article 6;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté préfectoral 2013-119-0006 inscrit au RAA n°76 du 3 mai 2013 relatif à la désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes dans le département de Paris pour trois ans;

Sur proposition du directeur de la cohésion sociale de Paris ;

**Arrête**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n°2011362-0009 du 28 décembre 2011 fixant la composition du comité médical de la ville de Paris est abrogé

**Article 2 :** La composition du comité médical de la ville de Paris est arrêtée pour une durée de trois ans à compter de la date de la publication du présent arrêté, et est établie comme suit :

**Médecine générale :**

Titulaires : Dr Yves DJIAN  
Dr Jean Luc BENKETIRA  
Suppléants : Dr Christophe DUMON

**Oncologie :**

Titulaire : Dr MAURY Jean-René

**Rhumatologue :**

Titulaire : Dr Martine GOZLAN  
Suppléant : Dr Elisabeth THIBIERGE  
Suppléant : Dr Noémie ASSOUS

**Pneumologie :**

Titulaire : Dr Charles BRAHMY

**Psychiatrie :**

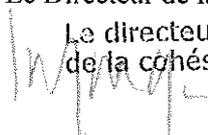
Titulaire : Dr Hervé MALOUX  
Suppléants: Dr Catherine JACONELLI  
Dr Gérard OUSSET  
Dr Claire CHOPIN HOHENBERG  
Dr Denis FREBAULT

**Article 3 :** Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75004 PARIS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**Article 4 :** Le Préfet, secrétaire général de Préfecture de Paris et le directeur de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site de la préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr) ;

Fait à Paris, le 24 octobre 2013

Le Préfet de la région d'Ile de France,  
Le Préfet de Paris,  
Le Directeur de la cohésion sociale de Paris  
Le directeur départemental  
de la cohésion sociale de Paris



5





PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013302-0005**

**signé par**  
**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 29 Octobre 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Décision portant agrément d'une entreprise  
solidaire SHAREWIZZ



**Le préfet de la région d'Ile-de-France**  
**Préfet de Paris**

**DECISION**

**RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE**

**VU** les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

**VU** l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par la Société SHAREWIZZ en date du 19 août 2013 ;

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

**CONSIDERANT QUE** les entités dont l'activité ne présente pas d'aspect social et solidaire ne sauraient obtenir le présent agrément ;

**QUE** la Société SHAREWIZZ, met en œuvre un projet social et solidaire ;

**CONSIDERANT QUE** le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

**QUE** la Société SHAREWIZZ n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

**CONSIDERANT QUE** sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 85815 Euros;

**QU'**au sein de la Société SHAREWIZZ les dirigeants sont élus par les associés ;

**QUE**, selon les documents fournis par la Société SHAREWIZZ, la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est inférieure à cinq fois la valeur du SMIC pour 1820 heures travaillées, soit 85815 Euros.

**CONSIDERANT QUE** l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

**QU'**une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : la Société SHAREWIZZ, sise 8 rue Gustave Doré 75017 Paris (Code APE : 6399Z - numéro SIREN : 752 709 758 00011), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 29 octobre 2013

P/Le Préfet, et par subdélégation du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale de Paris  
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013302-0006**

**signé par**

**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 29 Octobre 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Décision portant agrément d'une entreprise  
solidaire Boutiques de Gestion PARIF



**Le préfet de la région d'Ile-de-France**  
**Préfet de Paris**

**DECISION**

**RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE**

**VU** les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

**VU** la décision de renouvellement d'agrément « entreprise solidaire », en date du 31 août 2008 ;

**VU** l'accusé de réception de la demande complète de renouvellement d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par l'association Boutiques de Gestion PARIF, en date du 06 août 2013 ;

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

**CONSIDERANT QUE** les entités dont l'activité ne présente pas d'aspect social et solidaire ne sauraient obtenir le présent agrément ;

**QUE** l'association Boutiques de Gestion PARIF met en œuvre un projet social et solidaire ;

**CONSIDERANT QUE** le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

**QUE** l'association Boutiques de Gestion PARIF n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

**CONSIDERANT QUE** sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 85815 Euros;

**QU'**au sein de l'association Boutiques de Gestion PARIF les dirigeants sont élus par les adhérents ;

**QUE**, selon les documents fournis par l'association Boutiques de Gestion PARIF la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est inférieure à cinq fois la valeur du SMIC pour 1820 heures travaillées, soit 85815 Euros.

**CONSIDERANT QUE** l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Directe)  
Unité territoriale de Paris – Standard : 01 70 96 20 00  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.redressement-productif.gouv.fr](http://www.redressement-productif.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)  
[www.idf.directe.gouv.fr](http://www.idf.directe.gouv.fr) - Allô Service Public : 3939 (0,06 € en moyenne la minute)

**QU'**une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'association Boutiques de Gestion PARIF, sise 18 rue du faubourg du Temple 75011 Paris (Code APE : 8299Z - numéro SIREN : 322 505 512 00044, est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 29.10.2013

P/Le Préfet, et par subdélégation du Directeur  
Régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de  
France,  
Le Directeur régional adjoint, responsable de  
l'Unité Territoriale de Paris  
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013303-0005**

**signé par**  
**par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,**  
**préfecture de Paris**

**le 30 Octobre 2013**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris**

Nomination de représentants suppléants de la  
Confédération Générale du Logement au sein  
de la commission départementale de médiation  
« Droit Au Logement Opposable »



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement  
DRIHL Paris  
Service logement  
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2013-  
PORTANT NOMINATION DE REPRESENTANTS SUPPLEANTS  
DE LA CONFEDERATION GENERALE DU LOGEMENT  
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION  
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France;

Vu l'arrêté n° 2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2010-245-6 du 2 septembre 2010 portant modification de la composition de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable »

Vu la demande de la Confédération Générale du Logement du 20 août 2013 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de région Ile-de-France, préfet de Paris,

.../...

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommées, pour une durée de 3 ans, membres suppléants du collège des associations de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentants de la Confédération Générale du Logement :

- Mme Yolande ROUSSELLIER
- Mme Khuê Hanh DANG TRAN-PETIT
- Mme Alexandra TOPANDE
- Mme Alimata RAIMBAULT
- M. Hugues DIALLO

**Article 2** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article 3** : L'arrêté n° 2011-259-0009 du 16 septembre 2011 est abrogé.

**Article 4** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**Article 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de région Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture Paris et de la préfecture de police : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 30 OCT. 2013

Par délégation,  
pour le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris

Par délégation,  
le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile de France  
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013303-0006**

**signé par  
Préfet de police**

**le 30 Octobre 2013**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté 2013-01099 réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique à l'occasion de la rencontre de football du 05/11/2013 entre les équipes du Paris Saint Germainet du Royal Sporting Club Anderlecht au Parc des Princes

Arrêté n° 2013-01099

**réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique à l'occasion de la  
rencontre de football du 5 novembre 2013 entre les équipes du Paris-Saint-Germain et du  
Royal Sporting Club Anderlecht au Parc des Princes**

Le préfet de police,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant qu'à l'occasion de la 4<sup>ème</sup> journée des phases de poule de la Ligue des Champions l'équipe du *Paris Saint-Germain* rencontrera celle du *Royal Sporting Club Anderlecht* au Parc des Princes (Paris 16<sup>ème</sup>) le mardi 5 novembre 2013 ;

Considérant que le club bruxellois d'Anderlecht constitue l'une des équipes les plus prestigieuses de Belgique et bénéficie de ce fait du soutien de nombreux supporters dont certains groupes « *ultras* » tels que les membres des « *O'Side* », de la « *Mauve Army* » ou des « *purple hearts* » ;

Considérant que les rencontres de coupe d'Europe apparaissent aux yeux de la frange radicale des supporters belges comme des matches de prestige leur donnant l'occasion d'en découdre avec les supporters « *ultras* » d'autres pays, notamment le groupe de supporters baptisé « *Brussels Casual service* », émanation des « *O'Side* », qui s'est largement distingué à l'occasion des rencontres européennes par leur violence et leur recherche de l'affrontement avec les supporters adverses notamment sous forme de « *fight*s » ;

Considérant, à cet égard, qu'en février 2010 une centaine d'entre eux avait violemment pris à partie les supporters espagnols de Bilbao venus assister à une rencontre de la Ligue Europa ; que par ailleurs lors de la venue du *Royal Sporting Club Anderlecht* à Lyon le 19 août 2009 dans le cadre de la Ligue des Champions, les supporters belges avaient attaqué une cinquantaine de supporters lyonnais et n'avaient pas hésité à s'en prendre aux forces de l'ordre qui avaient dû intervenir ; qu'en juin 2012, certains supporters d'Anderlecht avaient participé à une violente rixe contre des supporters d'Anvers à Londres à l'occasion de la rencontre opposant les équipes nationales d'Angleterre et de Belgique ; que le 5 décembre 2012, ces supporters violents avaient également affronté la police espagnole lors d'un match de Ligue des Champions à Malaga et que le 17 septembre dernier lors de la rencontre entre le *Benfica Lisbonne* et le *Royal Sporting Club Anderlecht* à Lisbonne un affrontement (*Fight*) opposant les supporters violents Belges et Portugais a eu lieu aux abords du stade peu avant le début du match, nécessitant l'intervention des forces de police ce qui a permis l'interpellation de 7 hooligans belges ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Considérant, en outre, que la proximité géographique de Paris et de Bruxelles devrait favoriser le déplacement des supporters radicaux belges et que, dans le contexte européen, le déplacement d'*Ultras* hollandais des clubs de *Twente*, de *l'Ajax d'Amsterdam* et de *Feyenoord*, pour soutenir leurs homologues belges, n'est pas non plus à écarter ;

Considérant, par ailleurs, qu'un nombre de 600 supporters maximum du club d'Anderlecht, accompagnés par un dispositif mis en place par ce club et encadrés par les services de police durant leur séjour, devraient assister à la rencontre du 5 novembre prochain au Parc des Princes ;

Considérant qu'en prévision du match aller du 23 octobre dernier entre le Sporting Club Anderlecht et Paris Saint Germain classée à hauts risques, 73 supporters parisiens de catégorie C ont été interpellés par les services belges dont treize étaient dotés d'un équipement de combat et 60 étaient postés place Flagey à Bruxelles avec la ferme intention d'en découdre avec leurs homologues belges ;

Considérant que la quasi-totalité de ces individus est issue de l'ex-tribune *Boulogne* et connue pour faire partie des supporters indépendants les plus violents du club parisien ;

Considérant que si le dispositif policier mis en place à titre préventif a permis que le match puisse se dérouler sans incident, il ressort que les leaders des deux groupes ont fait connaître leur intention de prendre leur revanche sur les forces de l'ordre à l'occasion du match retour du 5 novembre prochain ;

Considérant que les informations portées à la connaissance des services de la préfecture de police font apparaître qu'une rencontre (*Fight*) serait d'ores et déjà programmée entre les supporters des deux clubs en un haut lieu symbolique de la capitale le 4 novembre, veille du match, sachant que les premiers supporters du *Royal Sporting Club Anderlecht* sont attendus à Paris dès le lundi 4 novembre ;

Considérant que dans l'hypothèse de rencontres fortuites entre les groupes de supporters violents en ville ou aux abords du stade, de vives tensions pourraient être observées ;

Considérant que, dans un tel contexte, la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre très important, n'est pas suffisante pour assurer dans de bonnes conditions la sécurité des personnes, notamment celle des supporters eux-mêmes ;

Considérant, dès lors, que la présence sur la voie publique, aux alentours du stade où se déroulera la rencontre, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du *Royal Sporting Club Anderlecht* ou se comportant comme tel et n'étant pas encadrés par le dispositif mis en place par ce club, à l'occasion du match du 5 novembre 2013, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet et à Paris au préfet de police, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

.../...

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La circulation et le stationnement sur la voie publique de personnes se prévalant de la qualité de supporter du club du *Royal Sporting Club Anderlecht* ou se comportant comme tel et ne se déplaçant pas dans le cadre du dispositif d'accompagnement et d'encadrement mis en place sous la responsabilité de ce club, sont interdits du lundi 4 novembre à midi jusqu'au mardi 5 novembre 2013 à minuit dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- avenue Robert Schuman (92), du rond-point André Malraux à la rue Gutemberg ;
- rue Gutemberg (92), de l'avenue Robert Schuman à la rue Nungesser et Coli ;
- rue Nungesser et Coli, de la rue Gutemberg à l'avenue de la Porte Molitor ;
- avenue de la porte Molitor, de l'avenue Robert Schuman au boulevard Murat ;
- boulevard Murat, de l'avenue de la porte Molitor à la rue du Lieutenant-Colonel Deport
- rue du Lieutenant-Colonel Deport, du boulevard Murat à l'avenue de la porte de Saint-Cloud
- avenue de la porte de Saint Cloud, de la rue du Lieutenant-Colonel Deport à la rue des Princes ;
- rue des Princes, de l'avenue de la Porte de Saint Cloud à l'avenue Robert Schuman.

**Art. 2.** - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur régional de la police judiciaire de Paris et le directeur du renseignement de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché aux portes des deux préfectures.

Fait à Paris, le **30 OCT. 2013**



**Bernard BOUCAULT**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013303-0007**

**signé par  
Préfet de police**

**le 30 Octobre 2013**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté 2013-01100 réglementant temporairement le port et le transport des artifices de divertissement, articles pyrotechniques et tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal à l'occasion de la rencontre de football du 05/11/2013 entre les équipes du Paris Saint Germain et du Royal Sporting Club Anderlecht au Parc des Princes

Arrêté n° 2013-01100

**réglementant temporairement le port et le transport des artifices de divertissement, articles pyrotechniques et tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal à l'occasion de la rencontre de football du 5 novembre 2013 entre les équipes du Paris-Saint-Germain et du Royal Sporting Club Anderlecht au Parc des Princes**

Le préfet de police,

Vu le code pénal, notamment son article 132-75 ;

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n° 2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;

Considérant qu'à l'occasion de la 4<sup>ème</sup> journée des phases de poule de la Ligue des Champions l'équipe du *Paris Saint-Germain* rencontrera celle du *Royal Sporting Club Anderlecht* au Parc des Princes (Paris 16<sup>ème</sup>) le mardi 5 novembre 2013 ;

Considérant les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, et d'objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics, à l'occasion de la rencontre de football du 5 novembre 2013 entre les équipes du Paris-Saint-Germain et du Royal Sporting Club Anderlecht au Parc des Princes ;

Considérant que les informations portées à la connaissance des services de la préfecture de police font apparaître qu'une rencontre (*Fight*) serait d'ores et déjà programmée entre les supporters des deux clubs en un haut lieu symbolique de la capitale le 4 novembre, veille du match, sachant que les premiers supporters du *Royal Sporting Club Anderlecht* sont attendus à Paris dès le lundi 4 novembre ;

.../...

Considérant que dans l'hypothèse de rencontres fortuites entre les groupes de supporters violents en ville ou aux abords du stade, de vives tensions pourraient être observées ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le port et le transport sans motifs légitimes d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, et d'objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal sont interdits à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du lundi 4 novembre à midi jusqu'au mercredi 5 novembre 2013 à minuit.

**Art. 2.** - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur régionale de la police judiciaire de Paris et le directeur du renseignement de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et affiché au portes de chacune des préfectures.

Fait à Paris, le 30 OCT 2013



**Bernard BOUCAULT**



PREFECTURE PARIS

## **Autre n ° 2013037-0012**

**signé par  
Autres signataires**

**le 06 Février 2013**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Liste des arrêtés d'autorisation relatifs à  
l'installation d'un système de vidéoprotection  
après avis de la commission départementale de  
vidéoprotection du 06/02/2013

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 6 février 2013

Date de l'arrêté et numéro	Déclarant	Adresse de l'établissement	Arrondissement	Date de publication
2011128 VS 75	M. Laurent BERGHE au titre de l'établissement bancaire "BPCE"	27/29, rue de la Tombe Issolite	14ème	
15/02/2013				
20112047 VS 75	M. Laurent BERGHE au titre de l'établissement bancaire "BPCE"	88, avenue de France	13ème	
15/02/2013				
20120883 BV3 75	M. Yves VALEUR au titre de l'établissement "LA CORNAILLINE"	62, rue Saint Lazare	8ème	
19/02/2013				
20086311 VS RT5	M. Aymar LE ROUX au titre de l'établissement "PICARD"	162-164 avenue d'Italie	13	
25/02/2013				
20086333 VS RT5	M. Aymar LE ROUX au titre de l'établissement "PICARD"	51 rue d'Avron	20	
25/02/2013				
20086329 VS RT5	M. Aymar LE ROUX au titre de l'établissement "PICARD"	100 rue de Méaux	19	
25/02/2013				
20086324 VS RT5	M. Aymar LE ROUX au titre de l'établissement "PICARD"	61/67 rue Haxo	20	
29/02/2013				
20086333 VS RT5	M. Aymar LE ROUX au titre de l'établissement "PICARD"	27 rue de la Chapelle	18	
25/02/2013				
20086331 VS RT5	M. Aymar LE ROUX au titre de l'établissement "PICARD"	226 rue des Pyrénées	20	
25/02/2013				
20086346 VS RT5	M. Aymar LE ROUX au titre de l'établissement "PICARD"	371 rue des Pyrénées	20	
25/02/2013				
20086309 VS RT5	M. Aymar LE ROUX au titre de l'établissement "PICARD"	14 rue Etienne Marcel	2	
25/02/2013				
20086302 VS RT5	M. Aymar LE ROUX au titre de l'établissement "PICARD"	18 avenue Trudaine	9	
25/02/2013				
20086279 VS RT5	M. Aymar LE ROUX au titre de l'établissement "PICARD"	86 rue Claude Decaen	12	
25/02/2013				
20086300 VS RT5	M. Aymar LE ROUX au titre de l'établissement "PICARD"	1 rue Cauchois	18	
25/02/2013				
20086304 VS RT5	M. Aymar LE ROUX au titre de l'établissement "PICARD"	42 rue de Boulewilliers	16	
25/02/2013				
20086291 VS RT5	M. Aymar LE ROUX au titre de l'établissement "PICARD"	37 bd Magenta	10	
25/02/2013				
20086329 VS RT5	M. Aymar LE ROUX au titre de l'établissement "PICARD"	62 rue Lamarine	9	
25/02/2013				
20086304 VS RT5	M. Aymar LE ROUX au titre de l'établissement "PICARD"	9/11 PLACE DU Colonel Fabien	10	
25/02/2013				
20081713 VS RT5	M. Aymar LE ROUX au titre de l'établissement "PICARD"	25 rue de Dunkerque	10	
25/02/2013				
20121980 VS 75	M. Aymar LE ROUX au titre de l'établissement "PICARD"	4 avenue du Président Wilson	16	
25/02/2013				
20121987 VS 75	M. Olivier HEUNON au titre de l'établissement "L'AFFABILE"	10 rue de Saint Simon	7	
25/02/2013				

20121896/VS75	M Laurent STRIMMA au titre de rétablissement "RESTAURANT DEL ARTIE"	11 rue de l'armée	15
28/02/2013			
20121896/VS75	M Laurent STRIMMA au titre de rétablissement "RESTAURANT DEL ARTIE"	20 boulevard Saint Michel	6
28/02/2013			
20121846/VS75	M. Laurent LE Chevalier au titre de "LE TSE"	78 rue d'Auteuil	16
28/02/2013			
20121651/VS75	Mme Catherine NEEMI au titre de "AU RENDEZ VOUS DES ARTS"	13 boulevard GARIBOLDI	15
28/02/2013			
20130049/VS75	M. Siben NSEB au titre de "PLANET LECLERC"	100 avenue du Général Leclerc	14
28/02/2013			
20120969/VS75	M. José ARDAS au titre de "LE CADRE NOIR"	102 avenue de Flandre	19
28/02/2013			
20121891/VS75	M Thomas DELAFON au titre de "SAINT HONORE RESTAURATION"	19 rue Danielle Casanova	1
28/02/2013			
20130062 VS 75	M. Claude HIS, au titre de la société CARTIER "boutique VACHERON CONSTANTIN"	2, rue de la Paix	2ème
28/02/2013			
20130170 VS 75	M. Cyrille MAILLET, au titre de la Préfecture de Police - Antenne du 7ème arrondissement	116, rue de Grenelle	7ème
28/02/2013			
20121669 VS 75	M. Gérard VALETTE, au titre de rétablissement "LA POSTE PARIS SUD"	Pilier Sud TOUR EIFFEL	7ème
28/02/2013			
20083393 NSR 75	M. Gérard VALETTE, au titre de rétablissement "LA POSTE PARIS SUD"	47, rue d'Ulm	5ème
28/02/2013			
20081589 DVS 75	M. Gérard VALETTE, au titre de rétablissement "LA POSTE PARIS SUD"	117, rue de Sèvres	6ème
28/02/2013			
20080195 VSR 75	M. Xavier MALCHER, au titre de rétablissement "BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS"	1, bd Magenta	10ème
28/02/2013			
20080194 VSR 75	M. Xavier MALCHER, au titre de rétablissement "BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS"	34, bd Borne Nouvelle	10ème
28/02/2013			
20080173 VSR 75	M. le Responsable Service Sécurité, au titre de rétablissement "BNP PARIBAS"	9, Place des Terres	17ème
28/02/2013			
20121149 VS 75	Mme Valérie DANENBERG, au titre de rétablissement "LE LOUVRE DES ANTIQUAIRES"	2 Place du Palais Royal	1er
28/02/2013			
20121842 VS 75	M. Maurizio PIACUZZI, au titre de rétablissement "SICS France SAS"	41, rue François 1er	8ème
28/02/2013			
20130006 VS 75	M. Claude HIS, au titre de la société CARTIER "boutique PIAGET 1ER étage du PRINTEMPS"	64 Boulevard Haussmann	9ème
28/02/2013			

Date de l'arrêté et numéro	Déclarant	Adresse de l'établissement	Arrondissement	Date de publication
20130066 VS 75 28022013	M. Chadeu HIS, au titre de la société CARTIER "boutique CARTIER"	12 Bd des Capucines	8ème	
20080776 VS 75 28022013	Responsable Gestion Immobilière, au titre de l'établissement "BIP PARISBAS"	15 rue de Passy	16ème	
20171867 VS 75 28022013	M. Laurent OULZLOU, au titre de l'établissement "PHARMACIE COTY ISSOIRE"	15 Avenue René Coiy	14ème	
20171869 VS 75 28022013	Mme DILOUY, au titre de l'établissement "PHARMACIE 37 BOURGOINE"	37 rue de Bourgogne	7ème	
20082541 VS 75 28022013	Mme OLIVIER LAMARQUE, au titre de l'établissement "THE SWATCH GROUP France"	104 Avenue des Champs Elysées	8ème	
20171878 VS 75 01032013	M. Faïssabet DOS SANTOS, au titre de l'établissement "HOTEL VICTORIA"	2bis, cité Bergère	9ème	
20130059 VS 75 01032013	Mme Isabelle CONSIGNY ROMERO, au titre de l'établissement "RELAY France SNC"	RER B - DENFERT ROCHEREAU	14ème	
20130005 VS 75 01032013	M. Tsinhina ANDRIANIRIANA, au titre de l'établissement "TSINI CASH"	22 avenue Philippe Auguste	11ème	
20171849 VS 75 01032013	Mme Frédérique BIELMANN, au titre de l'établissement "ADAMI"	14-16-18, rue Ballu	9ème	
20084028 VS 75 01032013	M. Claude SADOUI, au titre de l'établissement "LE GIE CIF SERVICES"	2828, rue de Madrid	8ème	
2008275 VS 75 01032013	Mme Luna ZAFRANI, au titre de l'établissement "GALERIE MEYER ZAFRA"	8/14 rue de la Poterne des Peupliers	13ème	
20130048 VS 75 01032013	M. Armar LE ROUX, au titre de l'établissement "RICARD SURGELES"	4, rue Mailier	4ème	
20130038 VS 75 04032013	M. Benoit LORILLARD, au titre de la SARL BENOIT	63, rue d'Hauteville	10ème	
20121897 VS 75 04032013	M. DEHAIES, au titre de l'établissement BIO GENERATION "LES NOUVEAUX ROBINSON"	13 rue Claude Bernard	5ème	
20130047 VS 75 04032013	M. FOUCHEREAU, au titre de l'établissement "LA FROMAGERIE DAUTEUIL"	13 Cours de Vincennes	20ème	
20130067 VS 75 04032013	M. LA PLAZA, au titre de l'établissement "FRANPRIX"	58 rue d'Auteuil	16ème	
20130066 VS 75 04032013	M. BALZARINI, au titre de l'établissement "MONOPRIX"	17 Bd Henri IV	4ème	
20130034 VS 75 04032013	Mme OLIVIER LAMARQUE, au titre de l'établissement "THE SWATCH GROUP France"	52 avenue des Champs Elysées	8ème	
2013002 VS 75 04032013	M. Kumar SHANTHA, au titre de l'établissement "SHAA SEA FOODS"	9 Rue Saint Lazare	9ème	
20171831 VS 75 05032013	M. Laurent LE CHEVALIER, au titre de l'établissement "BOULANGERIE DE PARY"	193 rue du Faubourg Saint Denis	10ème	
20084480 VS 75 01032013	Mme France TAILLERE, au titre de l'établissement "Le BEST WESTERN HOTEL AU TROCADERO"	1 rue de la Harpe	5ème	
20171989 VS 75 01032013	M. Massoud HAJJARZADEH, au titre de l'établissement "HOTEL PRINCE MONCEAU"	3, avenue Raymond Poincaré	16ème	
20130063 VS 75 01032013	M. Daniel CABANEL, au titre de l'établissement "TABAC LA TABLE MONTCEAU"	9, rue Tarbe	17ème	
20082479 VS 75 01032013	M. QUESNEL, au titre de l'établissement "LA TABAC LE FONTEAU"	1, rue de Phalsbourg	17ème	
20130050 VS 75 01032013	Mme Shirazeh KASHANI, au titre de l'établissement "TABAC LA TABATIERE"	20, rue Eugène Sue	18ème	
		1, rue du Marche Saint Honoré	1er	

Date de l'arrêté et numéro	Déclarant	Adresse de rétablissement		Date de publication
2008679 VSR 75 01/02/2013	M. Alchene AHLLOUJ, au titre de rétablissement "LE FLASH"	6, rue Ordener		18ème
2013068 VS 75 01/02/2013	M. Amis KAROUL, au titre de rétablissement La "SARL RELAS EXPRESS"	4, boulevard Barbès		18ème
2013063 VS 75 01/02/2013	Mme Céline WISSELINK, au titre de rétablissement La Société "LOW AND CO"	Impasse Chababe		17ème
20130019 VS 75 01/02/2013	M. Marc PETERS, au titre de rétablissement "HPS-HABITAT PARIS SECURITE"	10, rue Raymond Losserand		14ème
2008263 VSR 75 01/02/2013	Mme Sylvie GONIN, au titre de rétablissement "L'HOTEL CENTRAL MONTY"	5, rue de Montyon		9ème
2012132 VS 75 01/02/2013	M. Olivier SI TAHAR, au titre de rétablissement L' "HOLIDAY INN NOTRE DAME"	4, rue Denton		6ème
2013046 VS 75 26/02/2013	M. Franck BRUEL, au titre de rétablissement "LE GLOBE"	118 boulevard diderot		12ème
2012196 VS 75 20/02/2013	M. Jacques Emile WALBREGO au titre de rétablissement JOHANSON OROT FIRST OPTIQUE	35, Avenue simon Bolivar		19ème
2012195 vs 75 20/02/2013	M. Jacques Emile WALBREGO au titre de rétablissement JOHANSON OROT FIRST OPTIQUE	245, rue de Charanton		12ème
2012188 VS 75 20/02/2013	M. Nathaniel RAMEAU au titre de rétablissement VAL OPIOPTIC	112, rue ordener		18ème
2012187 VS 75 20/02/2013	Mme Christiane DELANGLE au titre de rétablissement SOLARIS	12 rue des Francs Bourgeois		3ème
2012188 vs 75 20/02/2013	Mme Christiane DELANGLE au titre de rétablissement SOLARIS	5, rue d'arcole		4ème
2012189/6/75 20/02/2013	Mme Christiane DELANGLE au titre de rétablissement SOLARIS	CC Forum des Halles 313 Porte Lescaut		1er
2012189/2/6/75 20/02/2013	Mme Christiane DELANGLE au titre de rétablissement SOLARIS	Print Lazare Espace Commercial-cellule R 80 C 13, rue d'Am		8ème
2008592 vs 75 20/02/2013	La Directeur Prévention Europe au titre de rétablissement ofica DEPOT	106 avenue Versailles		16ème
2012198 vs 75 20/02/2013	M. Ricardo ESTEBAN au titre de rétablissement PETIT BAIN	7 Port de la Gare		13ème
2012194 vs 75 20/02/2013	Mme Emerencia LUZOLIO MULEMVO au titre de rétablissement LE PRESTIGE SARL	23 rue Saint Sauveur		2ème
2013060 vs 75 20/02/2013	M. Antonio GOMEZ au titre de rétablissement SA CELINE	Galerias Lafayette 40 Boulevard Haussmann		9ème
2013005 vs 75 20/02/2013	M. Antonio LETAO au titre de rétablissement YVES SAINT LAURENT	Galerias Lafayette 40 Boulevard Haussmann		9ème
2013003 vs 75 20/02/2013	M. Grégory PARIENTE au titre de rétablissement AMERICAIN RETRO	1 rue du Mail		2ème
2012197/0 vs 75 20/02/2013	M. Yannick JAHAN au titre de rétablissement LES DESSOUS D'APOLLON	15, rue du Bourg Tibourg		4ème
2012130 vs 75 20/02/2013	M. Emmanuel TOUASSINI au titre de rétablissement GIUSEPPE ZANOTTI DESIGN	233, rue Saint-Honoré		1er
20121301 vs 75 20/02/2013	M. Emmanuel TOUASSINI au titre de rétablissement GIUSEPPE ZANOTTI DESIGN	8 avenue Montaigne		8ème

2013004 vs 75 20/02/2013	M. Christ-Jan Mandens au titre de l'établissement FOOT LOCKER	Espace Commercial Gare Saint-Lazare	Genève
20085884 VSR 75 02/04/2013	LE Directeur Prévention Europe de l'établissement OFFICE DEPOT	44, avenue de la grande arête	17ème
20085901 vs 75 02/04/2013	LE Directeur Prévention Europe de l'établissement OFFICE DEPOT	213, rue de Belleville	19ème
20121866 vs 75 02/04/2013	M. Nhu Long VU, Gérant de l'établissement BAR TABAC ROCHER MONCEAU	91 rue de Rocher	Genève
20121841 vs 75 02/04/2013	Mme Aline TECK DE l'établissement LE BERGERAC	19 rue de la chapelle	18ème
20084300 des 75 02/04/2013	M. Stéphanie LAM DE l'établissement LE DORIAN	62 avenue Philippe Auguste	11ème
20130040 vs 75 02/04/2013	Mme YASSADIT KELOUA DE l'établissement le MULTIPLEX	21 rue de la Tour d'Avvergne	9ème
20130042 vs 75 02/04/2013	M. John ABDEL SAYED de l'établissement TABAC COULEUR TABAC	2 rue ramé Dumonceil	14ème
20130056 vs 75 02/04/2013	Mme Jie YANG de l'établissement LE MAVOL	37 rue de Faubourg Saint Denis	10ème
2012182 vs 75 02/04/2013	Mme laune Beaumale de l'établissement VESS ROCHER	43 rue de LEVIS	17ème
20121808 VS 75 28/02/2013	M. Laurent LE CHEVALIER au titre du restaurant "BERTS"	4, avenue du Président Wilson	16ème
20081215 VSR 75 28/02/2013	M. Christian Michel FENNET au titre de la SAS CHEMS à l'enseigne "Mac Donald's"	25, rue de Dunkerque	10ème

Le chef du 4ème bureau

  
François EMATRE



PREFECTURE PARIS

## **Autre n ° 2013184-0005**

**signé par  
Autres signataires**

**le 03 Juillet 2013**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Liste des arrêtés d'autorisation relatifs à  
l'installation d'un système de vidéoprotection  
après avis de la commission départementale de  
vidéoprotection du 03/07/2013

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 3 juillet 2013

Date de l'arrêté et numéro	Declarant	Adresse de rétablissement	Arrondissement	Date de publication
11/07/2013 2013081V575	Mme Anna PIECH au titre de rétablissement "LES MOTS DU MONDE"	51 rue de FOURQ	19	
11/07/2013 20131014V575	M Farid TAMOURT au titre de la SARL SAY à enseigne "CAFE LE WEEK END"	48 rue marx Dumoy	18	
11/07/2013 20130910V575	M. Azize OUAÏAB au titre de la SNC AO à l'enseigne "HOS KFE"	2 rue Championnet	18	
11/07/2013 20131114V575	M. Jean LAUTRAITE au titre de rétablissement "CREATION BONNICHON"	7 avenue Victor Hugo	18	
11/07/2013 20131113V575	M. Philippe SARDO au titre de rétablissement "VILLA DES ABBESSES"	61 rue des Abbesses	18	
11/07/2013 20130809V575	M. Zhi Wang au titre de la SNC ZEPHYR "CAFE LE RALLYE"	64 rue Tolbiac	13	
11/07/2013 20130927V575	M.GILLES VIGUIER au titre de rétablissement "CHRISTIAN DIOR COUTURE"	64 bd Hausmann	9	
11/07/2013 20130814V575	M.GILLES VIGUIER au titre de rétablissement "CHRISTIAN DIOR COUTURE"	64 bd Hausmann	9	
11/07/2013 20130808V575	M.GILLES VIGUIER au titre de rétablissement "CHRISTIAN DIOR COUTURE"	64 bd Hausmann	9	
11/07/2013 20130808V575	M.GILLES VIGUIER au titre de rétablissement "CHRISTIAN DIOR COUTURE"	64 bd Hausmann	9	
11/07/2013 20131119V575	M. Antonio LETRAO au titre de rétablissement "YVES SAINT LAURENT"	64 bd Hausmann	9	
11/07/2013 20130913V575	Mme Muriel JOURDE au titre de rétablissement "HENNES & MAURITZ & STORIES"	277 rue Saint-Honoré	8	
11/07/2013 20131021V575	M. Abdelkader GUEMIR au titre de rétablissement "L'Avenir DES MARQUES"	201 avenue de Versailles	16	
11/07/2013 20131081V575	Mme Aurélie COHEN SAHEL au titre de la SARL HERONIE	4 rue de Buci	6	
11/07/2013 20131102V575	M. Guillaume BORD au titre de rétablissement "ADIDAS France"	22 avenue des Champs Elysées	8	
15/07/2013 20085344V575	M. Laurent MEYER au titre de la SA CAPEL	54 rue de l'Eglise	15	
15/07/2013 20130891V575	M. FANG LI au titre de rétablissement "LE MARGELF"	30 rue Marbeuf	8	
15/07/2013 20130457V575	M. S LI au titre de rétablissement "TABAC LE VINCENNES"	67 cours de Vincennes	20	
15/07/2013 20130946V575	M. YOUSU JIANG au titre de rétablissement "LE WEEK END"	35 rue La Bruyère 42 boulevard Henri IV	9 4	

15/07/2013	20131059VSR75	M. Philippe BELLANGER au titre de l'établissement "TABAC LA CUVETTE ST CHARLES"	158 boulevard Saint Charles	15	
15/07/2013	20131059VSR75	Mme Xanli XU au titre de l'établissement EN AVANT SNC LE BALARD à l'enseigne "LE BALARD"	3 place Balard	15	
20/06/2013	20096271 VSR 75	Responsable du Département Sécurité, au titre de la BRED BANQUE POPULAIRE	14 rue des Batignolles	17	
17/07/2013	20096465 VSR 75	Responsable du Département Sécurité, au titre de la BRED BANQUE POPULAIRE	94, avenue Victor Hugo	16	
17/07/2013	20096323 VSR 75	Responsable du Département Sécurité, au titre de la BRED BANQUE POPULAIRE	137 rue du Faubourg Saint Antoine	11	
17/07/2013	20096333 VSR 75	Responsable du Département Sécurité, au titre de la BRED BANQUE POPULAIRE	32 Avenue de la Grande Armée	17	
17/07/2013	20096334 VSR 75	Responsable du Département Sécurité, au titre de la BRED BANQUE POPULAIRE	111 avenue Ledru Rollin	11	
17/07/2013	20096349 VSR 75	Responsable du Département Sécurité, au titre de la BRED BANQUE POPULAIRE	48 rue de Turbigo	3	
17/07/2013	20096422 VSR 75	Directeur Service Sécurité, au titre de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	110 bd Saint Germain	6	
17/07/2013	20096998 VSR 75	Directeur Service Sécurité, au titre de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Angle rue Louis Blanc, La Fayette et Rgy Saint Martin	10	
20/06/2013	20096555 VSR 75	Directeur Service Sécurité, au titre de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	18 Place Bonsergent	10	
17/07/2013	20096203 VSR 75	Directeur Service Sécurité, au titre de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	5, rue de Crimée	19	
17/07/2013	20096559 VSR 75	Directeur Service Sécurité, au titre de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	62, rue Darnémeurt	18	
17/07/2013	20096198 VSR 75	Directeur Service Sécurité, au titre de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	92, bd Barbès	18	
17/07/2013	20096193 VSR 75	Directeur Service Sécurité, au titre de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	52 bd Saint Marcel	5	
17/07/2013	20096201 VSR 75	Directeur Service Sécurité, au titre de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	5, avenue Corentin Carou	19	
17/07/2013	20096555 VSR 75	Directeur Service Sécurité, au titre de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	113, avenue de Flandre	19	
17/07/2013	20096196 BVSR 75	Directeur Service Sécurité, au titre de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	1, bd Magenta	10	
17/07/2013	20131189VSR75	M Didier SABLIER autre de l'établissement "L'AUBERGE ROUGE"	15 rue de la Terrasse	17	

17/07/2013	201310794575	M. Eramparam MATHNATHANAN au titre de rétablissement "BHARATH"	51 rue Louis Blanc	10	
17/07/2013	201310801575	M Olivier BON au titre de rétablissement "BEEF CLUB"	58 rue Jean Jacques Rousseau	1	
17/07/2013	20130710575	M. Benny TAIEB au titre de rétablissement SARL AY CHIHUAHUA	36 boulevard de la Bastille	12	
17/07/2013	20130920575	M. Christophe GOUJETTE au titre de rétablissement "BRASSERIE LE WEEK END"	91 avenue Wagram	17	
17/07/2013	20130903575	M. Patrick LAGRE au titre de rétablissement "TOM AND GUY"	28 rue du Dragon	6	
17/07/2013	20130820575	M. Patrick LAGRE au titre de rétablissement "TOM AND GUY"	83 rue du Faubourg Saint Antoine	11	
17/07/2013	20086565 VS 75	M. Norredine HAKKAM, au titre de rétablissement "BOULANGERIE DU LINOIS"	49, rue Linois	15	
18/07/2013	20086565 VS 75	M. MALCHER, au titre de rétablissement "BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS"	36, rue Lepic	18	
18/07/2013	20130765 VS 75	M. Emmanuel TAIB, au titre de rétablissement "COTE SUSHI"	23, avenue Marceau	16	
18/07/2013	20130927 VS 75	Mme Monia SOUSSA, au titre de rétablissement "SARL SUB LA FOURCHE" "SUBWAY"	70, avenue de Clichy	17	
18/07/2013	20130774 VS 75	M. Pierre Marie FAURE, au titre de rétablissement "SARL ITAL PARNASSE - ITAGLIA"	80, avenue du Maine	14	
18/07/2013	20131120 VS 75	M. Antonio LACCONA, au titre de rétablissement "SARL ITALIAN CUCINA"	9, rue de Lévis	17	
18/07/2013	20131076 VS 75	M. Olivier BON, au titre de rétablissement "MUNDOPOLITAN"	23, rue Mazurine	6	
18/07/2013	20131061 VS 75	Mme Rose MONTBLANC, au titre de rétablissement "DAILY MONOP"	71, rue de Provence	9	
18/07/2013	2008556 VS 75	M. Xavier MALCHER, au titre de rétablissement "BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS"	81, rue Riquet	18	
18/07/2013	20121196 VS 75	M. Moncef LAHMAR, au titre de rétablissement "PIKOUSS"	29, rue des Meuniers	12	
23/07/2013	20131021 VS 75	Mme Corinne PAILRON, au titre de rétablissement "HOTEL ACHACAS ETOILE"	11, rue des Arcades	17	
23/07/2013	20131069 VS 75	M. Rachid HAMIROU, au titre de rétablissement "SARL HOTEL DE NEVERS"	83, rue du Bac	7	
23/07/2013	20082774 VS 75	M. Franck PONCEY, au titre de de rétablissement de "HOTEL BALTIMORE PARIS"	88 bis avenue Kléber	16	
23/07/2013	20110382 VS 75	M. Patrick NAROD, au titre de rétablissement "HOTEL BEST WESTERN OPERA BATHIGNOLLES."	165, rue de Rome	17	
23/07/2013	20081020 VS 75	M. Nicolas LEFEBVRE, au titre de rétablissement "SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA TOUR EIFFEL"	Avenue Gustave Eiffel, Quai Branly	7	
23/07/2013	20081742 VS 75	M. Denis DELLOT, au titre de rétablissement de "SALV'AIR LIQUIDE"	75, quai d'Orsay et 6, rue Cognac-Jay	7	
23/07/2013	20080636 VS 75	M. Boris NEVEREU, au titre de rétablissement de "FNAC MONTFARNAASSE"	136, rue de Rennes et 5, rue Blaise Desgoffes	6	
23/07/2013	20130939 VS 75	M. Eric SALLES, au titre de rétablissement "SAMOUEV"	Métro Cuny la Sorbonne Ligne 10	5	
23/07/2013	20130946 VS 75	M. Eric SALLES, au titre de rétablissement "SAGETA"	26, avenue des Champs Elysées	8	
23/07/2013	20081521 VS 75	Mme Michèle SALVADORETTI, au titre de rétablissement "LA SAS Q-PARK FRANCE"	34, rue de Lyon	12	

2307/2013 20084974VS/75	M. Christian MOISSET, au titre de rétablissement " TABAC LE MONGE"	77 rue Monge	5
2307/2013 20088945VS/75	M. Ziyong HONG, au titre de rétablissement " TABAC LE MARGNY"	298/300 rue des Pyramées	20
2307/2013 20131173VS/75	M. Alain THIRON, au titre de rétablissement " PIEROUBRIERE CHARLETT"	8, rue Thonnie	13
2307/2013 20082414VS/75	M. Jacques GUIGUI, au titre de rétablissement " FORUM DES HALLES "	je Ramboulet, rue Pierre Lescol, rue Bergier, rue des Yvonne	1
2307/2013 20131048VS/75	M. Alain BONNIN, au titre de rétablissement " CHANEL SAS"	380, rue St Honoré	1
2307/2013 20130600VS/75	s FAUCONNET, au titre de rétablissement " GROUPEMENT FUNERAIRE FRANCOLENIEN - CHAMBRE FUNERAIRE DES BATI	10, rue Pierre Rablève	17
2307/2013 20131001VS/75	M. David TOUBOUL, au titre de rétablissement " L'OREILLE ABSOLUE"	128, Blvd Voltaire	11
2307/2013 20130839VS/75	M. Yannick LEBORGNE, au titre de rétablissement " SOCIETE DEQUITATION DE PARIS"	60, route de la Michèle Neully	16
2307/2013 20131083VS/75	M. Bob YOLO, au titre de rétablissement " EFFIA STATIONNEMENT"	44/45 avenue Franklin D Roosevelt	8
2307/2013 20130893VS/75	M. Soufiane SERIER, au titre de rétablissement "CASH CONVERTERS CITY"	30, avenue Laumière	19
2307/2013 20085900VS/75	M. Olivier VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE, au titre de rétablissement "LDLC.COM"	12/14 rue de l'église	15
2307/2013 20130625VS/75	Mme Catherine VILLEGRAIN, au titre de rétablissement " COULEUR PAPIER "	178, avenue Daumesnil	12
2307/2013 20131089VS/75	M. Alain BONNIN, au titre de rétablissement " CHANEL SAS"	382, rue Saint Honoré	1
2307/2013 20131122VS/75	Mme Kamna HALIM, au titre de rétablissement " L'OREE DE MONTMARTRE"	8 rue du Faubourg St Antoine	9
2307/2013 20131124VS/75	M. Victor GARNIER, au titre de rétablissement "La SARU BLEND HAMBURGER"	44, rue d'Angout	2
2307/2013 20088915VS/75	M. Gwenaél TROCHÉ, au titre de rétablissement " LE LONGCHAMP "	21 rue de la Butte aux Celliers	13
2307/2013 20089553VS/75	M. Dinh Ung NGUYEN, au titre de rétablissement " LE REVELU MATIN "	135, rue Ménilmontant	20
2307/2013 20081523VS/75	Mme Michèle SALVADORETTI, au titre de rétablissement " la SAS O-PARK FRANCE"	1 avenue du Général Lemoine	1
2307/2013 20131048VS/75	M. Dominique DISSANG, au titre de rétablissement " PAROISSE NOTRE DAME DE LA SALETTE "	27 rue Dantzsig	15
2307/2013 20130913 VS/75	Mme Aline LEMAJRE, au titre de rétablissement " LOUIS PION SAS"	35 boulevard Saint-Michel	5
2307/2013 20130146 VS/75	M. Claude HIS, au titre de rétablissement "La Société CARTIER"	Galerie Lafayette, 40 boulevard Haussmann	9
2307/2013 20130102 VS/75	M. Dimitri GAVETI, au titre de rétablissement "LA SELARL DE VETERINAIRES CGS"	11 rue Henri Robère	19

20131085 VS 75 26/07/2013	Mme Estelle JACOB, au titre de Rétablissement "Mme Estelle JACOB"	8 rue Caplet	18
20131059 VS 75 26/07/2013	Mme Valérie ANTOINE, au titre de Rétablissement "LA SARL ANTOINECHARMEUX"	7 rue Coq Héron	1
20131082 VS 75 26/07/2013	M Frédéric NADJAR, au titre de Rétablissement "PHARMACIE CENTRALE DAVOUT- SAINT BLAISE	96 boulevard Davout	20
20130909 VS 75 26/07/2013	M Benoit BRIOT, au titre de Rétablissement " PHARMACIE BRIOT SARL"	66 rue de la Pompe	16
20130849 VS 75 26/07/2013	M/El/ Anh PHAM, au titre de Rétablissement " L'AMBASSADE DU VIETNAM"	61 rue de Miromesnil	8
20131143 VS 75 26/07/2013	M Gérard DANTEC, au titre de Rétablissement " LE MINISTRE DE L'EQUALITE DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT"	75 rue de Varenne	7
20130960 VS 75 26/07/2013	M le Président du Directoire , au titre de Rétablissement " MONEVGRAM"	1 rue d'Enghien	9
20085260 VSR 75 26/07/2013	Le Responsable Sécurité Réseaux IDF, au titre de Rétablissement "LE CREDIT MUTUEL"	46 rue Saint Placide	6
20086414 VSR 75 26/07/2013	Le Responsable Sécurité Réseaux IDF, au titre de Rétablissement "LE CREDIT MUTUEL"	89/90 rue Cardinet	17
20082251 VSR 75 26/07/2013	Le Responsable Sécurité Réseaux IDF, au titre de Rétablissement "LE CREDIT MUTUEL"	154 bis rue Ordener	18
200809318 VSR 75 26/07/2013	Le Gestionnaire des Moyens, au titre de Rétablissement "LA SOCIETE GENERALE"	28 rue d'Assas	6
20080928 VSR 75 26/07/2013	Le Gestionnaire des Moyens, au titre de Rétablissement "LA SOCIETE GENERALE"	53 rue Daguerra	14
20081943 DVS 75 26/07/2013	Le Directeur de la Sécurité, au titre de Rétablissement "HSBC BATTIGNOLLES"	69 place du Docteur Félix Lobigois	17
20082716 CVS 75 26/07/2013	Le Directeur de la Sécurité, au titre de Rétablissement "HSBC"	133 avenue de Versailles	16
20081845 CVS 75 26/07/2013	Le Directeur de la Sécurité , au titre de Rétablissement " HSBC"	65/67 boulevard Exelmans	16
20085638 VSR 75 26/07/2013	M Wilnor SAMUELSON, au titre de Rétablissement " LA BRED"	25 boulevard Rochechouart	9
20080340 VSR 75 26/07/2013	Le Responsable du Département Sécurité BRED, au titre de Rétablissement " LA BRED"	19 rue Montignouel	1
20086530 VSR 75 26/07/2013	Le Responsable du Département Sécurité BRED, au titre de Rétablissement " LA BRED"	29 ter-33 rue Pierre Demours	17
20080329 VSR 75 26/07/2013	Le Responsable du Département Sécurité BRED, au titre de Rétablissement " LA BRED"	39 boulevard Diderot	12
20085641 VSR 75 26/07/2013	Le Responsable du Département Sécurité BRED, au titre de Rétablissement " LA BRED"	33 boulevard Saint Martin	3
20080324 VSR 75 26/07/2013	Le Responsable du Département Sécurité BRED, au titre de Rétablissement " LA BRED"	31 rue Joseph Kessel	12
20085628 VSR 75 26/07/2013	Le Responsable du Département Sécurité BRED, au titre de Rétablissement " LA BRED"	11-13 rue Gros	16
20080334 VSR 75 26/07/2013	Le Responsable du Département Sécurité BRED, au titre de Rétablissement " LA BRED"	82 avenue Kléber	16

20131095 VS 75		Le Président du Directoire, au titre de rétablissement "MONEYGRAM"	13 avenue de Clichy	17	
26/07/2013					
20131005 vs 75		Le Président du Directoire, au titre de rétablissement "MONEYGRAM"	113 rue d'Avron	20	
26/07/2013					
20130912 VS 75		Le Président du Directoire, au titre de rétablissement "MONEYGRAM"	70 rue de Doudeauville	18	
26/07/2013					
20085383 BVS 75		M Pascal MANGNI, au titre de rétablissement "LA SOCIETE ELIT PARK"	2428 avenue de Saint Mandé	12	
30/07/2013					
20130790 BVS 75		M Julien MANDET au titre de rétablissement HOTEL BELDON à l'adresse "HOTEL LES JARINS DE LA VILLA"	5, rue Beldor	17ème	
31/07/2013					
20131062VS75		M MOUJIB ACHAACH au titre de rétablissement "SODIMPO"	73 boulevard Ornano	18	
01/08/2013					
20131060VS75		M FABIEN Adam au titre de rétablissement "ADAM MONTMAYRE"	96 rue Darniermont	18	
01/08/2013					
20083529VSR75		M Adel BELHASEN au titre de rétablissement "HOTEL F1"	21 avenue de la porte de Chailion	14	
01/08/2013					
20131080VS75		M Philippe BLANGER au titre de rétablissement "TABAC HAUSSMANN"	48 rue Laborde	8	
01/08/2013					
20130990VS75		M Sivaguru KRISHNAMOORTHY au titre de rétablissement "NEW MADRAS"	5, rue Cail	10	
02/08/2013					
20130730VS75		M Grégory STIPA au titre de rétablissement "SARL SAINT CHARLES"	152, rue St Charles	15	
02/08/2013					
20131052VS75		M Yohan TRIGALO au titre de rétablissement "CHIP COIFFURE"	101, avenue d'Italie	13	
02/08/2013					
20082158 VSR 75		Responsable du Département Sécurité, au titre de la "BRED BANQUE POPULAIRE"	Centre cedai Forum des Halles Porte Lescoot	1er	
05/08/2013					
20084669 VSR 75		Responsable du Département Sécurité, au titre de la "BRED BANQUE POPULAIRE"	15 Avenue Stéphane Mallarmé	17	
05/08/2013					
20084345 VSR 75		Responsable du Département Sécurité, au titre de la "BRED BANQUE POPULAIRE"	78 rue de Clichy	9	
03/08/2013					
20082437 VSR 75		Responsable du Département Sécurité, au titre de la "BRED BANQUE POPULAIRE"	204, bd Voltaire	11	
05/08/2013					
20130435 VS 75		M LIN, au titre de la SARL SUPER LIN à l'adresse "MARCHE DU FAUBOURG"	77, rue du Fbg du Temple	10	
02/08/2013					
20130766 VS 75		M TABIS, au titre de rétablissement "COTE SUSSE"	77, Rue de Turbigo	3	
02/08/2013					
20130929VS75		M SALAMON, au titre de la société SBH COMPANY à l'adresse "SUBWAY"	5, bd de Grenelle	15	
02/08/2013					
20130941 vs 75		M, Jin ZHANG, au titre de rétablissement à l'adresse "la ROYALE"	165, rue du Faubourg Poissonnière	9	
08/08/2013					
20130761 VS 75		M, Marc SEGUIN au titre du labac au l'adresse "LA VALLEE DE VINALES"	260-262 rue du Faubourg Saint-Martin	10	
08/08/2013					
08/09/2013		M Reza SAGATGHIAN au titre de la SARL ARIMAMA à l'adresse "BODY MINUTE"	175, rue de Vaugrard	15	
20101567 BVS 75		M Antoine LETYAO, au titre de "VIES SAINT LAURENT"	le Printemps de la Mode 64, boulevard Haussmann	9	
08/08/2013					

Le chef du dème bureau

François LEMAITRE





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013280-0014**

**signé par**  
**par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,**  
**préfecture de Paris**

**le 07 Octobre 2013**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté N ° 2013-088 autorisant les travaux  
d'abattage de 8 arbres situés dans le parc  
Montsouris au sein du site classé - Paris  
14ème arrondissement.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2013 - 088

autorisant les travaux d'abattage de 8 arbres situés dans le parc Montsouris au sein du site classé- Paris  
XIV<sup>ème</sup> arrondissement

**Le préfet de la région Ile de France  
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 4 octobre 2013 ;  
Vu l'avis favorable réservé de l'architecte des bâtiments de France en date du 10 octobre 2013 et portant sur la dp n°11413v1367

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage d'arbres dans le parc Montsouris 2 au 20 rue Gazan , 26 boulevard Jourdan , au sein du site classé, consistant en l'abattage de 8 arbres dans le cadre de la tournée d'arbres morts 2013/2014 dans les parcs, jardins, squares et cimetières du 14<sup>ème</sup> arrondissement , est accordée sous la réserve suivante : les arbres abattus seront remplacés par des sujets d'essence équivalente et de port identique.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le  
07 OCT. 2013  
le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile de France  
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).